

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

PFO₂

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable
Capital Social minimum : 871 050 €
Siège social : 9, rue Jadin - 75017 PARIS
513 811 638 R.C.S. PARIS

Avis de convocation

Les associés de la Société «PFO₂» sont convoqués en **Assemblée Générale mixte**, conformément à la loi et aux statuts, au siège social de la Société, 9, rue Jadin - 75017 PARIS, le mercredi 15 juin 2016 à 10h00, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Résolutions d'ordre ordinaire :

1 - Approbation des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes.

Approbation des comptes de l'exercice 2015. Quitus à la société de gestion.

2 - Approbation de la répartition du bénéfice et affectation du solde.

3 - Approbation des valeurs de réalisation et de reconstitution de la société au 31 décembre 2015.

4 - Rémunération et remboursement des frais de déplacement du Conseil de surveillance.

5 - Nomination de trois membres du Conseil de surveillance.

8 - Pouvoir pour accomplir les formalités légales consécutives à l'assemblée.

Résolutions d'ordre extraordinaire :

6 - Augmentation du plafond du capital social statutaire.

7 - Affectation de la prime d'émission et modification de l'article 26 des statuts.

Les projets de résolutions présentés à l'assemblée générale annuelle sont les suivants :

Résolutions d'ordre ordinaire :

PREMIÈRE RÉOLUTION. — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :

— du rapport de la Société de Gestion,

— du rapport du Conseil de Surveillance,

— du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice et de son rapport spécial sur les conventions réglementées visées à l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier,

- approuve lesdits rapports et les comptes de l'exercice 2015,

- approuve toutes les opérations traduites par ces comptes, notamment celles faisant l'objet du rapport spécial sur les conventions réglementées,

- approuve les comptes annuels au 31 décembre 2015 qui sont présentés et qui se traduisent par un résultat bénéficiaire de **54 656 888 €**,

- donne quitus à la Société de Gestion de l'exécution de sa mission pour ledit exercice.

DEUXIEME RÉOLUTION. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur le bénéfice net distribuable, c'est-à-dire :

- Bénéfice de l'exercice :	54 656 888 €
- Report à nouveau antérieur :	+ 5 156 559 €
soit,	59 813 447 €

Décide :

- de fixer le dividende de l'exercice au montant des acomptes déjà versés : **54 969 647 €**
- et d'affecter au report à nouveau, le solde de : **4 843 800 €**

TROISIÈME RÉSOLUTION. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur proposition de la Société de Gestion, approuve les valeurs de réalisation et de reconstitution de la Société fixées au 31 décembre 2015 respectivement à **1 214 889 572,64 euros** et à **1 442 721 304,97 euros**.

QUATRIÈME RÉSOLUTION. — L'assemblée générale, sur proposition de la Société de Gestion, fixe au montant de 15 000 euros la rémunération à allouer globalement au Conseil de Surveillance pour l'exercice 2016 et autorise le remboursement des frais de déplacement.

CINQUIÈME RÉSOLUTION. — L'assemblée générale, conformément aux articles L.214-99 et R.214-144 du Code monétaire et financier, décide de renouveler trois postes au sein du Conseil de surveillance et nomme, en qualité de membres du Conseil de Surveillance, pour une durée de 3 ans, les 3 candidats qui ont reçu le plus grand nombre de voix, parmi :

- Gilles BAJOLET
- Olivier BEAL
- Fabrice BONGIOVANNI
- Jean-Claude BOUCHARD
- Michel CATTIN
- Jean-François CORNILLET
- Bernard CRUNET
- Didier DAVID
- Thibaut de FINANCE
- Guillaume DELBECQ
- Charles DUPUY LE DANTEC
- Pascal FOUQUIER
- Marc GENDRONNEAU
- Michel JULIEN
- Annick LANTHIER
- Frédéric LECLERC
- Frédéric LE JACQ
- François MARVAUD
- Louis-Noël PERNOT
- Valérie PETETIN
- Jean PITOIS
- Jean-Luc POURRAT
- Georges PUPIER
- Thirumal RADJANGAME
- Benoit SOLER
- Franck TANGUY
- Hervé TOUSSAINT
- Damien VANHOUTTE
- SCI ACG – représentée par Frédéric CEZARD
- SC CLAUDINE – représentée par Vincent DELECROIX
- SCI GRANNOU – représentée par Annick LANTHIER
- SCI HG IMMOBILIER – représentée par Jean-Claude GARSON
- SCI KARIBOU – représentée par Pierre ROZENBAUM
- SCI SIX CHAMPAGNE – représentée par Mathieu CHAMPAGNE

HUITIÈME RÉSOLUTION. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité et de dépôt consécutives aux résolutions qui précèdent.

Résolutions d'ordre extraordinaire

SIXIÈME RÉSOLUTION. — L'assemblée générale décide, après avoir pris connaissance du rapport de gestion, de relever le montant du capital statuaire de la SOCIÉTÉ de **1 425 000 000 €** à **1 597 500 000 €**.

La première phrase de l'article 6-2. - *Capital social statuaire* - des statuts est ainsi modifiée comme suit :

Ancienne version :

« L'assemblée générale extraordinaire a fixé le capital statuaire à **1 425 000 000 €** »

Nouvelle version :

« L'assemblée générale mixte du 22 juin 2016 a fixé le capital statuaire à **1 597 500 000 €**. »

SEPTIÈME RÉSOLUTION. — L'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport de gestion, décide, afin d'éviter lors des souscriptions nouvelles la dilution du report à nouveau existant, de modifier l'avant dernier alinéa de l'article 26 COMPTES SOCIAUX des statuts comme suit :

Ancien texte :

« Pourront être imputés sur la prime d'émission les frais d'établissement, les commissions de souscription, les frais de recherche et d'acquisition d'immeubles, notamment TVA, droits d'enregistrement, frais de notaire. »

Nouveau texte :

« Pourront être prélevés sur la prime d'émission les frais d'augmentation de capital, les frais d'établissement, les commissions de souscription, les frais de recherche de capitaux, les frais de recherche et d'acquisition des immeubles, notamment la TVA non récupérable, les droits d'enregistrement, les frais de notaire ainsi que, afin de préserver l'égalité des associés de la SOCIÉTÉ, sur décision de la Société de Gestion, le montant permettant de maintenir le niveau du report à nouveau existant au 1er janvier de chaque année. Cette faculté sera exercée par la Société de Gestion si elle juge les conditions réunies. »

Dans l'hypothèse probable où le quorum requis pour tenir une telle Assemblée ne serait pas atteint, (soit 50 % des voix des associés présents et représentés conformément aux dispositions de l'article R.214-140 du Code monétaire et financier), l'Assemblée Générale mixte de la SCPI PFO2 se tiendra sur seconde convocation le mercredi 22 juin 2016 à 10h00 au Centre de conférences Edouard VII – 23 Square Edouard VII PARIS 9^{ème}.

*La Société de Gestion
PERIAL ASSET MANAGEMENT
Eric COSSERAT
Président*

1602738